



MK/08.05.2017

ÜBERSETZUNG

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2017/01585

Feuerwerk (in Moulins-Lès-Metz)

Ausgebaute Mosel – Stauhaltung Metz

Sperrung der Schifffahrt (alle Nutzer – in beiden Richtungen)

Ort: ausgebaute Mosel

Am Mosel-km 302.600 (Moulins-Lès-Metz) – rechte Uferseite

Zeitraum:

Vom 20.05.2017 von 22:00 Uhr bis zum 21.05.2017 um 0:00 Uhr

Anmerkung:

Der Verein „Moulins-lès-Metz Animations“ veranstaltet am 20. Mai 2017 ein Feuerwerk am Flussufer der ausgebauten Mosel in der Gemeinde von Moulin-lès-Metz.

Die Schifffahrt wird gebeten, den Anweisungen des Schleusenpersonals in METZ und ARS Folge zu leisten. Die Schiffe werden an den zwei Schleusen festgehalten, um den guten Verlauf des Ereignisses zu ermöglichen.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese sind auch auf der Website www.vnf.fr abrufbar.

Wird veröffentlicht bis: 22.05.2017

Quelle:

UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:

UTI Moselle, Metz: **+33 3 87 66 89 14**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service des Sécurités Intérieures
Pôle Polices Administratives

ARRÊTE

N° 2017 CAB/PA/VNF - 64 en date du **24 AVR. 2017**

**Portant autorisation d'organiser un feu d'artifices
Sur la Moselle canalisée rive droite à Moulins-lès-Metz, le 20 mai 2017**

**PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96.1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté n° DCL-2017-A-11 du 1er mars 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Georges BOS, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle,

Vu la demande et l'organisation de la manifestation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite un arrêt de la navigation ;

Sur proposition de M. le Directeur Territorial du Nord-Est de VNF ;

ARRETE

Article 1 : L'Association Moulins-lès-Metz Animations, représentée par M. RHONE Roland, est autorisée à organiser le samedi 20 mai 2017, à ses risques et périls, un tir de feu d'artifices entre 22 h 00 et 24 h 00, en bordure de la Moselle canalisée rive droite, au PK 302.600, à Moulins-lès-Metz.
Cette autorisation est accordée, sous réserve de se conformer aux règlements susvisés, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale du Nord-Est de VNF.
Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

Il est rappelé que les horaires correspondant à l'arrêt de navigation (de 22 h 00 à 24 h 00) doivent être strictement respectés.

Article 2 : L'Association Moulins-lès-Metz Animations se conformera au Règlement de Police applicable sur la Moselle canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF ou par la Gendarmerie.

Article 2bis : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe).

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente dans les zones recevant du public. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Article 3 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de cette Association, qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation.

L'établissement public Voies Navigables de France sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

Article 4 : La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la Direction Territoriale Nord-Est.

Article 5 : Une signalisation temporaire du type B8 devra être mise en place par l'organisateur aux endroits indiqués par le représentant de la Direction Territoriale Nord-Est.

Article 6 : En-dehors de l'arrêt de navigation, toute embarcation participant à cette manifestation ou présente sur l'emplacement même où elle se déroule, devra quitter le chenal lorsqu'un bateau de commerce ou de plaisance est en vue, ou se ranger de façon qu'elle ne puisse gêner le passage de celui-ci.
Les bateaux d'encadrement prévus par l'organisateur devront être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 7 : Les consignes de sécurité devront être affichées ou rappelées aux participants. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes).
Les organisateurs prévoient le recours à des personnels qualifiés pour la mise en oeuvre des moyens de secours demandés (maître-nageur, embarcation de sécurité nautique) et un service sanitaire comportant un médecin, des secouristes et une ambulance sera prévu.

Article 8 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 9 : Préalablement à la manifestation, le représentant ou un délégué de l'Association Moulins-lès-Metz Animations devra prendre contact (48h avant) avec Mme Catherine FRANÇOIS, Responsable de l'Agence de Metz/VNF ☎ 03 87 66 09 33 ou avec M. Jean-Pierre VUILLAUME, Responsable du Pôle Exploitation ☎ 03 87 66 09 37, afin de s'informer des conditions de navigation du moment, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la Direction Territoriale Nord-Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

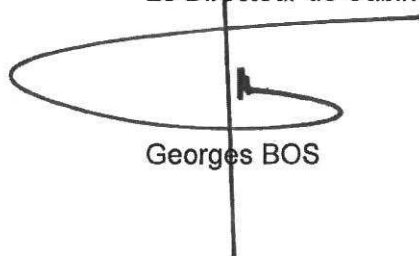
La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour le samedi 20 mai 2017.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Moselle, le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, le Directeur Territorial du Nord-Est de Voies Navigables de France, le Responsable de l'Unité Territoriale de Metz, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **24 AVR. 2017**

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet



Georges BOS